



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 juillet 2010
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

**2.9
4^{ème} MODIFICATION DU
PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE TOULOUSE**

L'an deux mille dix, le neuf juillet à dix-huit heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARNEIRO Grégoire CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique CROQUETTE Martine De FALETANS Gilles FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis GOIRAND Philippe	GRIMAUD Robert GUILLOT René LOZANO Guy MARQUIE Bernard MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia FOURNIER Denis REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis GIL Danielle (non votant) COHEN Jacques (non votant) RIEUNAU Guy (non votant)
MURETAIN	
CASSAGNE Jean-Claude COLL Jean-Louis GUTH Catherine MANDEMENT André	SUAUD Thierry PARDILLOS José DADOU Gilles (non votant)
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond MIRC Stéphane	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	COMMENGE Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
HERS ET GARONNE	
MIGUEL Henri	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BEYNEY Georges, représenté par M. RAYNAL
CUJIVES Romain, représenté par M. MORIN
DESCLAUX Edmond, représenté par M. GERMAIN
GARRIC Amapola, représentée par M. BRISSONNET
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
SYLVESTRE Arlette, représentée par M. GRIMAUD

Délégués titulaires excusés

BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARLES Joseph
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FEDOU Maxime

FILLOLA Alain
FRANCHINI Paul
GEIL-GOMEZ Sabine
LANGÉ Régine
MARCIEL Alexandre
ROUQUET Jacques

SAVIGNY Thierry
SIMON Michel
SOTTIL Alain
TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETA Jean-Baptiste
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel
LAVIGNE Christian
MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 51	Votants : 57
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 57

La commune de Toulouse est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT ;

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le Grand Toulouse notifie au SMEAT, par courrier en date du 25 mai 2010, son projet de modification du PLU du Grand Toulouse - commune de Toulouse, avant ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 31 mai 2010 au 2 juillet 2010 inclus ;

Le dossier de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse a déjà été soumis à enquête publique en juin 2009, et avait fait l'objet d'un avis favorable du SMEAT par délibération du 15 septembre 2009 ;

Toutefois, suite aux observations formulées par la commission d'enquête, le Grand Toulouse propose un 2^{ème} projet de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse qui porte sur :

- La réécriture des normes de stationnement pour les automobiles et les 2 roues hors zone d'influence des TCSP ;
- Les périmètres de constructibilité limitée L.123-2a :
 - Pour le pôle multimodal TGV - secteur Michel Ange :
 - Une nouvelle justification du projet est précisée dans la notice explicative (secteur stratégique, recomposition urbaine...) ;
 - o Pour le secteur Guilhermy - VCSM :
 - Réduction du périmètre : les zones du PLU classées UE1 et UE2 dédiée à l'activité économique sont retirées (voir page 6) ;
 - La durée du L.123-2a est ramenée à 3 ans au lieu de 5 ans ;
- La modification ou non-crédation d'emplacements réservés ;
- La non création de l'EBC « Parc anglais - Route de Saint-Simon » ;
- La modification des bandes de préservation du tunnel du métro qui sont ramenées à 54 mètres au lieu de 60 mètres ;
- La non représentation des balcons et saillies sur le règlement graphique de détail ;
- Le maintien des règles de hauteur sur certains îlots de la place nord de Borderouge en apportant de nouvelles justifications de ce choix.

En outre, sont adjointes à cette modification trois nouvelles dispositions:

- Modification de l'article 2 des dispositions spécifiques à la zone UE2 afin de permettre l'implantation d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) lorsque l'activité d'un Service public industriel et commercial (SPIC) en dépend ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°548 piste cyclable Saint-Cyprien ;
- Mise à jour du PLU : suppression des 4 servitudes L.123-2a caduques.

Etant donné que la 4^{ème} modification du PLU du Grand Toulouse-commune de Toulouse :

- Apporte des ajustements aux Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Apporte des modifications au Grand Projet de Ville (GPV) et à la Zone Franche Urbaine (ZFU) ;
- Fait évoluer le plan de zonage pour prendre en compte les Opérations d'aménagement et de renouvellement urbain (OARU) ;
- Fait évoluer le règlement graphique du PLU ;
- Mettre à jour et créer des servitudes de périmètres à constructibilité limitée (art. L.123-2a du Code de l'Urbanisme) et 5.2. L.123-2c ;

Il est proposé de confirmer l'avis favorable du SMEAT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU du « Grand Toulouse - commune de Toulouse ».

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Monsieur le Maire de Toulouse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 13 juillet 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN